Notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Mes rendez vous

Dates	Heures	Médiatrices

Juillet 2020

Ce service est accessible à toute personnes, sans aucune distinction du lieu de résidence.

Quatre lieux d'accueil possibles :

Chartres
(Siège social de l'UDAF d'Eure-et-Loir)
(Local rue Saint-Pierre)

Châteaudun
(Locaux de la Caisse d'Allocations Familiales)

Nogent-le-Rotrou
(Locaux de la Maison du Tertre)

Pour plus de renseignements :

www.udaf28.fr

02.36.15.90.00

mediation@udaf28.fr

Service financé par :

Udaf Eure-et-Loir
UNIS POUR LES FAMILLES

Médiation Familiale

Apaiser les conflits
Renouer le dialogue
Construire l'avenir autrement

Qu'est ce que la médiation familiale ?

La médiation familiale est une **démarche volontaire** de personnes voulant s'inscrire dans un espace de communication, pour traverser un conflit ou des crises familiales.

C'est un **lieu confidentiel d'écoute mutuelle et d'apaisement**, en présence d'un tiers, le Médiateur Familial, professionnel diplômé d'Etat, impartial, neutre et sans pouvoir de décision

Si vous le souhaitez, un protocole écrit pourra être validé par le Juge aux Affaires Familiales (JAF).

Comment se déroule la médiation familiale ?

- **Un 1er entretien gratuit** d'information à la médiation familiale
- Des séances **de médiation familiale**, payantes (selon barème ci-contre), si la médiation se met en place

L'accord de chacun est obligatoire pour la mise en place de ce processus.

Qui est concerné par la médiation familiale ?

Tous les membres de la famille dans sa diversité :

- Tous parents,
- Grands parents,
- Adolescents,
- Personnes âgées,
- Fratries adultes,
- Jeunes majeurs

Toutes les personnes concernées par des difficultés de communication, entrainant incompréhension, conflits, rupture de liens…

Participation financière à la médiation familiale

Barème national applicable au 1er janvier 2020
(selon revalorisation du SMIC au 31/12/2019 et du RSA au 1/04/2019)

Ressources personnelles mensuelles (nettes)	Participation / séance / personne	Plancher et plafond pour chaque tranche de ressources
R < 560 €	2 €	2 €
560 € < R < 1219 €	5 €	5 €
1219 € < R < 1550 €	5 € + 0.3% R	de 9 € à 10 €
1550 € < R < 2 000 €	5 € + 0.5% R	de 13 € à 15 €
2 000 € < R < 2 500 €	5 € + 0.8% R	de 21 € à 25 €
2 500 € < R < 3 800 €	5 € + 1.2% R	de 35 € à 51 €
3 800 € < R < 5 300 €	5 € + 1.5% R	de 62 € à 85 €
R > 5 300 €	5 € + 1.8% R	de 100 € à 131 € max

Les ressources seront attestées par une déclaration sur l'honneur précisant leur montant.